

Wi-Primer V-01

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Wi-Primer V-01
Numéro d'article	PV 1401.XXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Primaires
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Wisabax AG Kleb- und Dichtstoffe	
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau	
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18	
Fax	+41 (0)41 250 11 40	
Email	info@wisabax.ch	
URL	www.wisabax.ch	
Service chargé des renseignements	Abteilung Technik - Herr B. Wicki	

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	Tel. 145	
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch .	Tel. +41 (0)44 251 51 51	

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Néant

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	Néant
Mention d'avertissement	Néant
Mentions de danger [H-phrases]	Néant
Mention d'avertissement [P-phrases]	Néant
Marquage spécial [EUH-phrases]	Néant

Wi-Primer V-01

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange à base des composants dangereux suivants, en quantités significatives/à déclarer.

Composants dangereux : Néant

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes.
Contact avec la peau	Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin selon les symptômes (p.ex. rougeurs). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir ! Faire boire abondamment de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants : Voir section 11.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Individualiser les mesures d'extinction d'incendie toujours sur l'environnement et la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau haute pression

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en outre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote.

Wi-Primer V-01

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Protéger contre l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primaires - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Produit de réaction en réticulation avec l'humidité.

CAS-Nr. : 67-56-1 EG-Nr. : 200-659-6 Index-Nr. : 603-001-00-X Reg.Nr. (REACH) : -	Méthanol [CH : MAK: 200 ppm (260 mg/m ³)] [AGW 270 mg/m ³ , 200 ml/m ³ 4(II) ; DFG, EU, H, Y]	Danger Flam. Liq. 2, H225 ; Acute Tox. 3, H301 ; Acute Tox. 3 H311 ; Acute Tox. 3 H331 ; STOT SE 1 H370
--	---	--

MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentration. (Valeurs limites d'exposition)

CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

CAS-Nr.: 67-56-1 EG-Nr.: 200-659-6 Index-Nr.: 603-001-00-X Reg.Nr. (REACH): -	Méthanol Travailleurs : DNEL 40 mg/kg [Cutanée, court terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 260 mg/m ³ [Respiratoire, court terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 260 mg/m ³ [Respiratoire, court terme, effets locaux] ; Travailleurs : DNEL 40 mg/kg [Cutanée, long terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 260 mg/m ³ [Respiratoire, long terme, effets systémiques] ; Travailleurs : DNEL 260 mg/m ³ [Respiratoire, long terme, effets locaux] ; Consommateur : DNEL 8 mg/kg [Cutanée, court terme, effets systémiques] ;
--	--

Wi-Primer V-01

Consommateur : DNEL 50 mg/m ³ [Respiratoire, court terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 8 mg/kg [Orale, court terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 8 mg/kg [Cutanée, long terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 50 mg/m ³ [Respiratoire, long terme, effets systémiques] ; Consommateur : DNEL 8 mg/kg [Orale, long terme, effets systémiques] ; Environnement : PNEC 154 mg/l [Eau douce] ; Environnement : PNEC 154 mg/l [Eau de mer] ; Environnement : PNEC 570.4 mg/kg [Sédiments, eau douce] ; Environnement : PNEC 57.04 mg/kg [Sédiments, eau de mer] ; Environnement : PNEC 23.5 mg/kg [Sol] ; Environnement : PNEC 1540 mg/l [Eau, dispersion sporadique] ; Environnement : PNEC 100 mg/l [Installation de traitement des eaux usées]	
8.2 Contrôles de l'exposition	
8.2.1 Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs. Respecter les valeurs limites d'exposition. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.	
8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection de la peau - Protection des mains	Éviter le contact avec la peau. S'il n'est pas possible, utiliser des gants de protection appropriés.
Protection de la peau	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire. Respecter les valeurs limites d'exposition. En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable
	En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.
Matériau des gants conseillé :	caoutchouc butylique (Butyl), nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.	
8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.	

Wi-Primer V-01

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	incolore, transparent
Densité	Ca. 1.1 g/ml
Viscosité	Ca. 50-100 mPa*s
Odeur	caractéristique
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>140 °C
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	>100 °C
Température d'auto-inflammabilité	>400 °C
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non conducteur
Teneur en solvants (EU)	0%
Teneur en solvants (CH)	0%

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec de l'eau (humidité).

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité. Eviter un fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents d'oxydation, Amines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (dermique)	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (inhalative)	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Wi-Primer V-01

Corrosion cutanée/irritation cutanée	En général, pas irritant. Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Sensibilisation respiratoire	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets sur le lait maternel.	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE)	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE)	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Danger par aspiration	Basé sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes	Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.
Autre informations	-

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

CAS-Nr.: 67-56-1 EG-Nr.: 200-659-6 Index-Nr.: 603-001-00-X Reg. Nr. (REACH): -	Méthanol Toxicité aiguë : ATE, 300 mg/kg [Orale, homme, expériences sur les êtres humains] ; Toxicité aiguë : LD0, 143 mg/kg [Orale, homme] ; Toxicité aiguë : LD50 >5000 mg/kg [Orale, Rat, IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS), non pertinent pour la classification] ; Toxicité aiguë : LC50, 85 mg/l/4h [Inhalative, rat, non pertinent pour la classification] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée : [Lapin, légères irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire : [Lapin, OECD 405, légères irritant] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée : [Cochon d'inde, OECD 406, pas sensibilisant] ; Mutagenicité sur les cellules germinales : [OECD 471, négatif] Symptômes : Odème pulmonaire, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastrointestinaux, somnolence, troubles de la vue, larmes, nausée, confusion.
---	--

Classification des ingrédients dangereux voir également la section 3 ou 8.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Catégorie de pollution des eaux 1 (peu polluant)
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique aiguë.	
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique chronique.	
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentiel de bioaccumulation.

Wi-Primer V-01

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

CAS-Nr.: 67-56-1 EG-Nr.: 200-659-6 Index-Nr.: 603-001-00-X Reg. Nr. (REACH): -	Méthanol Toxicité, Poissons : LC50 : 96h, 15400 mg/l [Lepomis macrochirus]; Toxicité, Daphnies : EC50 : 48h >10000 mg/l [Daphnia magna]; Toxicité, Algues : IC50 : 72h, 8000 mg/l; Persistance et dégradabilité : BOD5/COD <50%; Potentiel de bioaccumulation : BCF, 28400 [Chlorella vulgaris]; Autres informations : [DOC <70%; BOD >60%, Facilement biodégradable]
---	--

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :
08 04 10 – déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Concernant les emballages contaminés :
Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.
CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :

- Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
- Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non / Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Néant

Wi-Primer V-01

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

UN „Model Regulation“ :	Non applicable.
-------------------------	-----------------

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2. La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOv) : se référer au paragraphe 9.2.
--

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1

L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H301 Toxique en cas d'ingestion
H311 Toxique par contact cutané
H331 Toxique par inhalation
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Gestis Stoffdatenbank: gestis.itrust.de (Deutsch/Englisch)
- Bundesamt für Gesundheit (Schweiz): www.bag.admin.ch (Deutsch/Französisch/Italienisch/Englisch)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, Allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.

Wi-Primer V-01

DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Domage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
 Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer: Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© Wisabax AG – Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Wisabax AG.
 Créé avec l'aide de SDBW, une solution facile d'un logiciel en interne, qui simplifie la création de fiches de sécurité multilingues.